

Note de présentation

Congé pour Recherche ou Conversions Thématiques – CRCT Modification du contingent – année 2020-2021

Comité Technique du 18/05/2021

Conseil d'Administration du 22/06/2021

1. Présentation du contexte

Référence réglementaire : décret n°84-43 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences (cf. article 19)

Le Congé pour Recherche ou Conversions Thématiques – CRCT – est un temps qui permet à l'enseignant chercheur d'approfondir ses recherches dans son domaine ou dans un domaine voisin. Les délibérations du CA du 17 juillet 2012, du 21 avril 2015 et du 27 juin 2017 fixent les critères prioritaires d'attribution :

- Aux maîtres de conférences durant l'année de préparation de l'HDR ;
- Aux maîtres de conférences durant l'année de préparation de l'agrégation (sciences politiques et juridiques – économie et gestion) ;
- Aux enseignants-chercheurs préparant un dossier en réponse aux appels d'offres du Conseil Européen de la recherche ou coordonnant une réponse aux appels collaboratifs lancés dans le cadre H2020 ;

Pour rappel :

- 2012-2013 : 15 semestres CRCT
 - 2013-2014 : 20 semestres CRCT
 - 2014-2015 : 21 semestres CRCT
 - 2015-2016 : 20 semestres CRCT
 - 2016-2017 : 20 semestres CRCT
 - 2017-2018 : 20 semestres CRCT
 - 2018-2019 : 20 semestres CRCT
 - 2019-2020 : 20 semestres CRCT
 - 2020-2021 : 20 semestres CRCT
-

2. Proposition soumise au Comité Technique et au Conseil d'administration

L'établissement n'a pas reçu de candidature de congé pour projet pédagogique (CPP).

Le conseil d'administration propose de basculer les crédits liés aux demandes CPP vers une augmentation du contingent de CRCT pour porter celui-ci à 40 semestres.